

LA PROFESSION

L'Infirmier de bloc opératoire exerce des fonctions de circulant(e), instrumentiste, aide-opératoire en étroite collaboration avec l'équipe chirurgicale, lors de toute prise en charge d'un patient pour une intervention chirurgicale ou endoscopique.

C'est un métier en constante évolution, dynamique, qui demande un grand sens des responsabilités, de réelles capacités relationnelles, organisationnelles et de maîtrise de soi nécessaires pour une prise en charge efficace de la personne soignée, basée sur les valeurs professionnelles.

Ce métier développe la rigueur, le sens de l'organisation, du travail en équipe, la maîtrise de soi, la dextérité, la curiosité professionnelle et la capacité à prendre en charge un opéré en lui assurant des soins de qualité et sécuritaires.



Où s'adresser ?

INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE

DIPLOMES D'ETAT

(I.R.I.B.O.D.E)

Institut d'Etudes de Santé

C.H.U. de la Réunion

Site du Groupe Hospitalier Sud Réunion

BP 350

97448 SAINT PIERRE CEDEX

Mail : seve@ies-reunion.fr

Internet : www.chu-reunion.fr

Nombre de places : 15

Pour tous les concours des IES du CHU Réunion

N° unique : 0262 35 95 74



Comment s'inscrire aux épreuves de sélection ?

LES CONDITIONS D'ACCES AU CONCOURS

Les dossiers d'inscription sont à télécharger sur le site internet : www.chu-reunion.fr en février/mars pour une rentrée en octobre.

Conditions pour s'inscrire aux épreuves de sélection :

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ;

- dans le cas où le candidat n'est pas encore titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. A défaut, il perd le bénéfice du concours.

- en sus de la capacité théorique agréée et dans la limite de 10 % de l'effectif agréé, peuvent être admises des personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier ou de sage-femme non validé pour l'exercice en France.

Ces candidats doivent satisfaire aux tests de niveau professionnel et à une épreuve permettant d'apprécier leur maîtrise de la langue française. Ces épreuves sont organisées par le service culturel de l'ambassade de France dans le pays concerné.

AUTRES MODALITES D'ACCES

Par la VAE : consultez ce lien : <http://vae.asp-public.fr>



Quelles sont les épreuves de sélection ?

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION

LES ÉPREUVES DE SÉLECTION sont au nombre de deux :

- 1°) Une épreuve d'admissibilité ;
- 2°) Une épreuve d'admission.

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ consiste en une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité d'une durée d'une heure trente. Cette épreuve est composée de vingt questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier. Elle évalue notamment les connaissances acquises en anatomie-physiologie, hygiène, chirurgie et législation.

Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.

L'ÉPREUVE D'ADMISSION consiste en un exposé de dix minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques suivi d'un entretien de dix minutes au maximum avec le jury afin de juger les aptitudes du candidat à suivre la formation. Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur une question identique. Le jury détermine celle-ci immédiatement avant le début de l'épreuve. Chaque candidat dispose de vingt minutes de préparation.

Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil agréée de l'institut.

Toute place libérée sur la liste principale du fait d'un désistement ou d'une demande de report de scolarité peut être pourvue par un candidat classé sur la liste complémentaire établie à l'issue des mêmes épreuves d'admission.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.



ACCESSIBILITE AUX PERSONNES

PORTEUSES DE HANDICAP

Le sujet du handicap est un des axes structurants de la politique des Ressources Humaines du CHU de La Réunion.

De ce fait, l'inclusion des personnes porteuses de handicap est une valeur importante aux IES. La possibilité de l'accessibilité aux instituts, et les compensations nécessaires aux études seront étudiées pour chaque demande.



Comment est organisée la formation ?



Comment se faire aider financièrement ?

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'ensemble de la formation se déroule sur 18 mois et comprend un total de 2575 heures.

La formation théorique est de 919 heures, sur la base de 30 heures par semaine. Chaque année est organisée de 5 modules d'enseignement :

- Hygiène hospitalière,
- Environnement technologique,
- Prise en charge de l'opéré au cours des différents actes chirurgicaux
- Maîtrise de la fonction I.B.O.D.E.
- Actes et activités exclusifs de l'I.B.O.D.E

La formation clinique est de 1316 heures, sur la base de 35 heures par semaine. Les terrains de stage sont agréés en bloc opératoire et en secteurs associés.

Finalité de la formation : permettre à l'élève d'augmenter sa dextérité, d'identifier les risques inhérents à l'activité et à l'environnement de travail, d'anticiper ses actions afin de garantir une sécurité accrue des opérés et intervenants et assurer la prise en charge holistique de la personne soignée, au sein d'une équipe pluri professionnelle, dans le respect des règles éthiques et juridiques.

Méthodes mobilisées :

La formation d'infirmier de bloc opératoire s'appuie sur trois concepts : la formation d'adulte, la formation par alternance et la formation professionnalisante.

Cette formation repose sur une pédagogie participative fondée sur le projet professionnel de l'étudiant lui permettant de s'impliquer dans sa formation, de s'auto-évaluer, d'avoir une posture réflexive amenant à un positionnement professionnel.

La formation est articulée autour de l'acquisition des 9 compétences requises pour l'exercice des différentes activités du métier d'infirmier de bloc opératoire. Le parcours de formation tient compte de la progression de chaque étudiant dans sa manière d'acquérir les compétences.

Les principes d'évaluation et de validation :

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques.

Lors des évaluations théoriques les modalités requises sont respectées en regard de l'arrêté du 22 octobre 2001

La validation des modules repose sur la réglementation, les critères d'évaluation sont les suivants : analyser, comprendre, la situation clinique et en faire une synthèse afin d'apporter des soins adaptés dans la prise en charge de l'opéré.

La validation des stages reposera sur la mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs procédures.

Les évaluations sont en plusieurs modalités : épreuve écrite individuelle, travaux de groupes, MSP, soutenance orale...

Tarifs :

Droits annuels d'inscription : 82 €

- ⇒ pour les étudiants et élèves salariés et non-salariés
- ⇒ pour les étudiants primo-entrants à l'IRIBODE (Payable 1 seule fois)
- ⇒ pour les étudiants ou élèves redoublants ou en reprise de scolarité venant d'un autre institut que ceux du CHU de la Réunion

Frais d'inscription au concours d'entrée : 90 €

Frais de formation annuels :

- pour tout **étudiant (salariés et non salariés) non pris en charge** par un employeur ou par un organisme gérant la formation permanente : **6250 €**
- pour les étudiants en formation continue, dont les frais sont pris en charge par un employeur dans le cadre de la promotion professionnelle ou par un organisme gérant la formation permanente : **12500 €**

Après inscription à l'IRIBODE :

- Bourse Régionale (Site internet de la Région Réunion)
- Rémunération de la promotion sociale ou professionnelle (Démarche personnelle de l'intéressé(e) : auprès du Pôle Emploi ou de son employeur).



Après l'obtention du Diplôme d'Etat ?

LIEUX D'EXERCICE

Les IBODE peuvent exercer dans les services suivants :

- Blocs opératoires de toutes spécialités
- Stérilisation centrale
- Unité opérationnelle d'hygiène
- Radiologie interventionnelle, ou tout autre secteur où sont réalisés des gestes invasifs
- Endoscopies
- Sociétés pharmaceutiques ou de dispositifs médicaux : représentant, expert conseil ...

Ils peuvent exercer en secteur public ou privé, dans le cadre de missions humanitaires, de médecine de catastrophe ...

EVOLUTION DE CARRIERE

Titulaire du diplôme d'état, l'infirmier(e) de bloc opératoire dispose de toutes les évolutions possibles sur concours :

- après 5 années d'expériences professionnelles : cadre de santé
- après 3 années d'expérience professionnelles en cadre de santé : cadre supérieur de santé
- après 10 années (IDE) et 5 années (CS) : directeur des soins.



INSTITUT REGIONAL DE FORMATION DES INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE DIPLOMES D'ETAT (I.R.I.B.O.D.E.)



ÉTUDES PREPARATOIRES AU DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER(E) DE BLOC OPERATOIRE

Version mise à jour le 23.09.21

« Cette formation est financée par le fonds social européen et la Région Réunion. L'Union européenne et la Région Réunion investissent dans votre avenir »